**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE SAINT-LÉGER**

**Séance du conseil municipal du 20 juillet 2023**

Convocations du 13 juillet 2023.

Séance à 19 h 30 (début de la séance à 19 H 44).

**- Ordre du jour :** Vente de coupe de bois ONF – CDG : avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant – Location appartement au-dessus de l’école – Tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures – Questions diverses.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, VERVIN Marion, PIERRON Élise, GIROUD Sylvie.

Messieurs COHIN Mickaël, HALLER Ludovic, JACQUET Hugues, LOISEL Yves, CHAMPIOT Éric (arrive à 19 h 55).

**- Absents :** Néant.

**- Pouvoirs :** Néant.

**- Secrétaire de séance :** Madame GRAVIER Nadia.

**- Vente de coupe de bois ONF :** nous avons reçu un courrier de l’ONF pour le programme de coupes 2024 pour lequel une délibération doit être prise avant le 30 septembre 2023.

Aucune coupe n’a été réalisée en forêt communale depuis plusieurs années et les martelages effectués ne sont plus valables et donc à refaire.

Le programme de travaux qui avait été établi jusqu’en 2030 peut être considéré comme « obsolète » puisqu’il n’a pas été suivi.

Le prix a à chaque fois été un obstacle pour conclure la vente.

Mme GIROUD Sylvie rend compte de sa rencontre avec l’ONF :

\* la commune n’a pas fait de coupe de bois depuis 2014,

\* le passage des grumiers se fait principalement par la route de St Pierre de Belleville,

\* un état des lieux de la route doit se faire avant et après la coupe.

Le conseil municipal par 7 voix pour et 2 contre décide de ne plus fixer de prix « plancher » pour les coupes.

Délibération n° 20.

**- CDG 73 : Avenant à la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant :** afin de trouver une remplaçante pendant la durée du congé maladie de Mme BELLOT Nadine, secrétaire de mairie, à compter du 24 juillet 2023 pour une durée indéterminée, il convient de signer une convention avec le service de secrétariat de mairie itinérant.

Pour ce faire, il convient d’approuver l’avenant à la convention pour l’application des nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2023 :

\* Journée : 370 euros,

\* Demi-journée : 200 euros.

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l’agent pour se rendre sur le lieu de la mission ainsi que tous les frais de gestion.

Nous avons pris contact avec le service, les seules dates disponibles pour le mois d’août sont les jeudi 24 et le mardi 29 août 2023. Sur ces deux dates le secrétariat sera fermé au public.

A l’unanimité des présents, les membres du conseil municipal acceptent cet avenant et autorisent le Maire à le signer.

Délibération n° 21.

**- Location appartement au-dessus de l’école :** nous avons une demande de la part d’un particulier pour louer l’appartement au-dessus de l’école pour une durée d’un an à compter du 1er septembre 2023.

Il n’y aurait que quelques travaux à effectuer : radiateurs à changer, peinture à refaire sur tous les murs, portes manquantes à remettre.

Par 2 voix pour, 5 contre et 2 abstention, le conseil municipal décide de ne pas louer cet appartement.

**- Tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures :** il n’y aura plus d’activités avec des associations extérieures à partir de la rentrée de septembre 2023.

Par 1 voix pour, 7 contre et 1 abstention le conseil municipal décide de ne pas mettre en place un tarif spécifique pour les associations extérieures.

**- Questions diverses :**

**\* Remboursement :** M. le Maire a acheté et réglé des fournitures pour le punch du 14 juillet dernier pour un montant de 37,34 €. Ticket INTERMARCHÉ pour 11,06 € et LECLERC pour 26,28 €.

Par 7 voix pour 2 abstentions, le conseil municipal accepte le remboursement.

Délibération n° 22.

**\* Réunions diverses :**

\* Réception des travaux à St Georges d’Hurtières le mardi 25 juillet à 10 h pour la création d’un CHAUCIDOU.

**\* Convention licence IV à régulariser.**

La séance est levée à 21 h 08.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

COHIN Mickaël, GRAVIER Nadia,

Affiché à la porte de la mairie le 24 juillet 2023, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.